

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Arrêté du 16 juin 2010 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité psychiatrie en application des dispositions du II de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique

NOR : SASH1030655A

La ministre de la santé et des sports,
Vu le code de la santé publique, et notamment le II de son article L. 4111-2 ;
Vu l'avis de la commission d'autorisation d'exercice compétente pour la profession de médecin dans la spécialité psychiatrie,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité psychiatrie, en application des dispositions du II de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique, les personnes dont le nom suit :

M. Ghazi DALI, né le 27 août 1970 à Ariana (Tunisie).

Mme Lamys DERGAM épouse AMRO, née le 23 juin 1959 à Draikesh (Syrie).

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 16 juin 2010.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement simultané de la directrice générale
de l'offre de soins, du chef de service
et de la sous-directrice des ressources humaines
du système de santé :

La conseillère médicale du sous-directeur,

DR A. LORDIER-BRAULT